

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-23-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :
**Convention de
partenariat avec le Parc
naturel régional du
Morvan**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 29

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 11

Absents 4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le **Parc naturel régional (PNR) du Morvan** a été créé en 1970. Il est géré par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Morvan.

Les missions confiées aux PNR par le Code de l'Environnement sont :

- La contribution à un développement économique, social, culturel et de la qualité de la vie,
- La protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La contribution à l'aménagement du territoire,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- La réalisation d'opérations expérimentales ou exemplaires, la contribution à des programmes de recherche.

Le territoire regroupe aujourd'hui 133 communes classées et 3 communes partenaires pour une surface de 3 220 km² et 67 900 habitants.

La charte actuelle du Parc couvre la période 2020-2035. Elle est articulée sur 4 axes et 8 orientations :

Axe 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan

- Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan.
- Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire.

Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture

- Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité.
- Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement.

Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !

- Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne.
- Orientation 6 : Renforcer la destination touristique.

Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan

- Orientation 7 : Agir face au changement climatique.
- Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques.

Au regard des centres d'intérêt communs au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Morvan et au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, il est proposé d'établir une convention de partenariat, qui conformément aux statuts et missions respectives des deux syndicats, se fonde sur les 4 principes suivants :

- La cohérence des actions partagées avec la Charte 2020-2035 du Parc et les politiques environnementales nationales, régionales et départementales ;
- La reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité, du rôle et des décisions de chacun des deux partenaires, dans leurs champs de compétences respectifs ;
- L'association des deux partenaires pour des actions spécifiques identifiées par les deux structures visant la protection, gestion, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, ainsi que le développement touristique ;
- Le développement des échanges tant sur le plan des politiques territoriales que sur le plan technique.

Ces principes généraux se traduisent notamment par :

- Le portage d'actions communes ;
- Des échanges techniques ;
- La mise en œuvre d'une communication commune sur les champs du présent partenariat et la valorisation des expériences du partenariat.

Cette convention vise à élaborer, renforcer et mettre en œuvre des stratégies et des actions communes pour le développement et la valorisation durable du patrimoine naturel. Elle s'articule sur des axes de coopération prioritaires à l'article 2 de la convention ci-annexée et pourra se décliner en conventions d'application.

Le partenariat vise à décliner les 6 champs d'actions prioritaires suivants :

- **Les zones d'expansion des crues et la restauration hydromorphologique des bassins versants ;**
- **La protection de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels ;**
- **L'échange et la production de données ;**
- **Le développement du territoire ;**
- **La communication et la sensibilisation du public et des élus ;**
- **Le programme d'actions de prévention des inondations du bassin de l'Yonne.**

A. Les Zones d'expansion des crues et la restauration hydromorphologique des bassins versants

Le champ d'actions concerne la mise en œuvre d'une coopération destinée à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion des crues et les têtes de bassin versant des cours d'eau répondant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ils ont l'objectif commun de faire aboutir des projets complexes par la mutualisation des moyens suivants :

- Ingénierie technique,
- Communication pour la valorisation et l'acceptabilité des opérations,
- Financiers.

Seine Grands Lacs propose un partenariat spécifique permettant de coopérer avec le Parc sur l'exploitation de l'outil géomatique développé par Seine Grands Lacs de détection, caractérisation et de hiérarchisation des espaces favorables à la préservation, la réhabilitation ou la création de zones d'expansion des crues.

B. La protection de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels

Le champ d'actions concerne les sites et thématiques relatifs à la qualité des eaux du Lac de Pannecière notamment relevant de la problématique des cyanobactéries ainsi que les espaces techniques et naturels rattachés aux propriétés de l'EPTB Seine Grands Lacs.

C. L'échange et production de données et des pratiques

Le champ d'actions « échanges et production de données » concerne la mise en commun :

- Des rapports d'études scientifiques et d'inventaires du patrimoine et des milieux naturels dont la diffusion publique est autorisée par les commanditaires ;
- Des données sous divers formats (photographies, données numériques ou cartographiques, archives...), dans un souci de concours réciproque et de non-diffusion sans accord et mention du partenaire ;
- De formation et acquisition d'une culture partagée notamment sur l'Hydromorphologie des cours d'eau, les zones humides, la biodiversité ;
- D'amélioration de la connaissance (inventaires et études).

D. Le développement du territoire

Le champ d'actions concerne la coordination et la concertation relative aux documents stratégiques et de planification suivante :

- La Charte du PNRM et sa mise en œuvre ;
- Les programmes et stratégies de développement des énergies renouvelables ;
- Les plans de réduction de la pollution lumineuse notamment pour les équipements et infrastructures de Seine Grands Lacs ;
- La stratégie d'écotourisme de la destination Morvan, notamment sur le renforcement de l'offre touristique par la valorisation des chemins et de la ressource en eau, support des activités sportives de nature ;
- La Charte Forestière de Territoire (CFT) ;
- Le Contrat Territorial engagé avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

E. La communication et sensibilisation du public et des élus

Le champ d'actions concerne les équipements et thématiques suivants :

- Le tourisme de nature, en particulier au niveau des lieux et espaces d'accueil et pédagogique autour du Lac. En retour de la diffusion des supports promotionnels de Seine Grands Lacs, le Parc pourra disposer des installations de Seine Grands Lacs implantées sur le site Belvédère du barrage de Pannecière pour diffuser ses supports promotionnels ;
- Les sentiers de randonnées pédagogiques et thématiques ; notamment le sentier du tour du lac de Pannecière et la maquette pédagogique relative au cycle de l'eau
- La réalisation de documents de communication et brochures ;
- La communication institutionnelle.

F. Le Programme d'actions de prévention des inondations du bassin de l'Yonne

Le champ d'actions concerne la mise en œuvre les actions portées par le Parc, à savoir les actions :

- 1.22 : Réflexions pour mener une étude préliminaire visant à améliorer la connaissance sur le ruissellement, sur 1 ou 2 sous bassins-versants ;
- 1.24 : Recensement des ouvrages ayant un rôle dans la gestion des crues.

La présente convention constitue un règlement cadre des relations et du déploiement de la synergie entre Seine Grands Lacs et le PNRM. Elle sera complétée en tant que de besoin par des conventions d'application précisant les modalités techniques et financières.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Morvan ;

Article 2 : **PRÉCISE** que la présente convention cadre n'a pas d'incidence financière. Elle sera complétée en tant que de besoin par des conventions d'application précisant les modalités, techniques et financières.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr